

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Eric DANJEAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGEORGE

I – Approbation du précédent compte-rendu : à l'unanimité ;

II- SIDEC : extension du réseau électrique pour les réservoirs d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle les travaux SIDEC pour la réalisation de l'extension du réseau électrique pour alimenter le réservoir d'eau du Bourg de Martigna et le réservoir du hameau de Chanon. A la demande du Service de Gestion Comptable et vu la compétence du SIDEC pour l'extension des réseaux électriques, les élus doivent délibérer afin de mandater les dépenses à verser au SIDEC sur le BP EAU, vu que les travaux concernent essentiellement le réseau d'eau. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation des dépenses sur le budget EAU, en section de fonctionnement. Le Maire est autorisé à prendre la délibération correspondante et à procéder aux mandatements sur le budget Eau en section de fonctionnement.

III – BP Commune – BP eau : décisions modificatives :

Le Maire indique qu'il a lieu de procéder aux révisions de crédits suivants, relatifs aux dépenses à réaliser avec le SIDEC pour les travaux d'extension du réseau électrique pour les réservoirs d'eau potable, à savoir : BP EAU :

- 30 000 € compte 023 dépenses « virement à l'investissement »
- + 30 000 € compte 021 recettes « virement de l'exploitation »
- + 30 000 € compte 6742 dépenses de fonctionnement « subvention d'équipement »
- 30 000€ compte 21756 dépenses d'investissement « matériel spécifique d'exploitation »

Pour le BP COMMUNE, afin de mandater les provisions des actifs circulants, il y a lieu de modifier :

- + 35 € compte 6817 dépenses de fonctionnement « dotations provisions aux actifs circulants »
- 35 € compte 60612 dépenses de fonctionnement « énergie – électricité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives et autorise le Maire à procéder aux opérations comptables relatives.

IV –Terre d'Emeraude communauté :

- **PADD du PLUi : (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :**

Ce projet de PADD concerne « La Petite Montagne » mais toutes les communes de Terre d'Emeraude Communauté, doivent délibérer.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

La Petite Montagne, est un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales par le fait de garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles, conforter le dynamisme agricole, d'accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial, de construire un territoire performant, de limiter l'étalement urbain.

La Petite Montagne est un territoire de proximité et solidaire :

Elle est un territoire accueillant, rend les cœurs de bourgs attractifs, améliore la qualité du parc de logements, favorise le parcours résidentiel des ménages, soutient le développement économique local dans une logique de création d'emploi, encourage un territoire solidaire, connecte le territoire et fait évoluer la mobilité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce PADD et autorise le Maire à prendre la délibération correspondante.

- Révision des statuts :

Suite au mouvement des équipements et sites touristiques, Terre d'Emeraude Communauté propose un projet de révision des statuts concernant :

- Restitution de la fruitière 1900 (THOIRA) à la commune de CLAIRVAUX LES LACS,
- Restitution du centre de vacances des Crozats (UXELLES) à la commune de CLAIRVAUX LES LACS,
- Ajout du centre sportif de Bellecin depuis l'acquisition de Terre d'Emeraude Communauté en décembre 2024.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de révision statutaire et autorise le Marie à procéder aux démarches correspondantes.

V –Centre de Gestion 39 :

- Proposition convention RGPD (Règlement Général pour la Protection des données) :

Le Maire expose que suite au désengagement du SIDEC concernant le RGPD, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

A ce titre, le Maire propose d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission, de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à procéder aux démarches correspondantes à cette décision.

- Proposition d'adhésion au service de médecine préventive :

Le Maire informe que Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Le Maire propose d'adhérer à ce service du centre de Gestion du Jura, en lieu et place de l'OPSAT pour le personnel communal. Le coût de ce service est sans abonnement, seul les actes sont facturés par exemple : visite d'embauche 120 €, autre visite prévue par la loi 120€ ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette adhésion, autorise le Maire à signer la convention et à prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité à compter de 2026.

VI – Convention chemin de Chanon :

Le Maire propose la réalisation d'une convention qui vise à autoriser la commune et 2 propriétaires de parcelles au hameau de Chanon, afin de permettre l'élargissement du chemin rural du Resoulet.

VII – Lac de Chanon

Le Maire informe à l'ensemble au Conseil Municipal qu'une a réunion mobilisant plusieurs acteurs locaux à eu lieu en mairie le lundi 24 novembre 2025. Les démarches sont en cours pour évoquer un éventuel intérêt de ce site.

VIII – Achat et vente de terrains communaux :

Le Maire rappelle la demande d'achat d'une parcelle communal par M. Guy MICHAUD, un échange lui sera proposé avec la zone humide près du terrain de foot.

Le Maire fait part du retrait de la vente des parcelles des consorts VUILLIEZ ;

IX – Personnel communal : complémentaire santé au 01 01 2026 :

Le Maire rappelle l'obligation de participer à la mutuelle santé des agents à compter de 2026, dont la participation doit être de 15€ minimum. Les élus peuvent proposer soit le contrat groupe négocié par le Centre de Gestion du Jura ou la labellisation.

Dans ce cas de la labellisation, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la labellisation et fixe à 20€ la participation mensuelle aux agents. Les agents

X – Vente d'eau potable : tarifs et redevances :

Le Maire indique la nécessité de prendre une délibération des tarifs de l'eau potable (abonnement et m3) ainsi que les taxes de l'Agence de l'Eau pour 2026. La commune maintien les tarifs communaux depuis 2018, soit 40€ d'abonnement par an et 2.40 € le m3 d'eau consommé.

XII – Questions diverses

- 1) M. Thierry DEGEORGE indique qu'il serait judicieux de changer les numéros des habitations de la rue des lilas, pour éviter les confusions.
- 2) Le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2026 à 18h 30, à la salle polyvalente.

Séance levée à 20 h 40
Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ

